« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

août 2018 - n° 42

Sommaire :

1) Vie quotidienne : Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
2) Fiscalité : Exonération de la plus-value immobilière sur résidence principale.
3) Social : Orientations de l'action sociale ministérielle
4) Brèves

Dossier du mois : Action publique 2022

****

1) Vie quotidienne : Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.
Ce nouveau texte législatif marque un tournant dans le droit de regard que vous avez sur vos données personnelles et leur traitement.
Avec la mise en place du RGPD, les professionnels sont tenus de vous informer de la collecte de vos données personnelles ainsi que de l'usage qui en est fait. Vous pouvez également de façon plus encadrée faire valoir vos droits d'accès aux données collectées et votre droit de retrait de ces informations.

Ce règlement offre :
- Une nouvelle possibilité de portabilité de vos données
- Une protection juridique renforcée et un guichet unique de plainte
- Un renforcement du droit à l'oubli
- De nouvelles conditions de traitement des données personnelles pour les mineurs.

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

2) Fiscalité : Exonération de la plus-value immobilière sur résidence principale.

Pour être exonéré, le logement doit être la résidence habituelle du vendeur au jour de la vente.
L'exonération s'applique même lorsque le logement est vacant si la vente intervient dans un délai normal….mais attention à ne pas trop anticiper la date du déménagement.

Le Conseil d'État a déjà jugé qu'un délai de 22 mois est normal au regard des diligences accomplies par le cédant pour vendre au plus vite (CE 7-5-2014 n°356328:BPIM 4/14 inf.288).

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000034584630

3) Social : Orientations de l'action sociale ministérielle

Dans ses propos liminaires à la réunion du 31 mai 2018, FO Finances a souligné la nécessité de ce groupe de travail pour répondre au mieux aux besoins et attentes des agents, très attachés à une politique d'action sociale ministérielle de haut niveau, qu'il convient non seulement de préserver mais d'améliorer. **FO FINANCES a posé un préalable avant de s'engager dans le débat : le maintien, voire l'augmentation, du budget consacré à l'action sociale dans la prochaine Loi de Finances.**

Si le projet de Loi de Finances 2019, présenté fin septembre, confirme les propos introductifs de Mme Braun Lemaire concernant le budget de l'action sociale ministérielle, les discussions pourront s'engager sur les orientations. Le maintien d**'un réseau de proximité** de l'action sociale sera pour FO FINANCES **une priorité**.Le réseau départemental des délégations doit être l'axe central.

http://financesfo.fr/la-lettre-de-laction-sociale-05-2018-orientations-de-laction-sociale-ministerielle/

4) Brèves :

- **1er septembre 2018 :** Les étudiant qui s'inscrivent pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne change plus de régime de Sécurité social.

- **15 septembre 2018 :** Date limite pour choisir le taux (individualisé ou neutre) du prélèvement à la source à appliquer sur vos revenus à partir du 1er janvier 2019.

- **17 septembre 2018 :** Date limite pour payer l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et l'IFI (le 22, pour payer en ligne).

Dossier du mois : Action publique 2022
Des pistes de réflexion inquiétantes pour la DGFIP
(le Syndicaliste n° 35 Juillet 2018)

Alors que la publication des conclusions du Comité Action Publique 2022 se fait attendre malgré les impatiences de la Commission européenne et avant que le gouvernement n'annonce ses arbitrages fin juin, le Directeur Général nous avait annoncé à l'occasion du GT du 9 mars dernier d'inquiétantes pistes de réflexion pour la DGFIP. Retour sur trois principales annonces.

Maillage territorial :

Sur le maillage territorial de la DGFIP, faut-il avoir une vision pluriannuelle de son évolution pour une meilleure visibilité ?.

Sans piloter depuis Paris, donner des lignes directrices aux directions locales et, par exemple, se caler sur les EPCI mais de manière absolue car ce n'est pas le bon repère, en Ile-de-France notamment.

Faut-il revisiter le réseau hospitalier en lien avec les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) ?.

Dans sa présentation, le Directeur Général a mis ce dernier point en relation avec la réflexion globale sur la modification de la présence de l'État dans les territoires. Il faut sortir du cloisonnement, du chacun de son côté et réfléchir à offrir un service de qualité dans les conditions raisonnables.

De ce point de vue, les MSAP (Maisons de Service au Public) pourraient constituer un concept utile et la DGFIP avoir une attitude proactive. Bien évidemment, ce ne serait pas là que se traiteraient les questions complexes.

Faut-il encore imaginer de mettre en place un seul Etat-Major pour piloter plusieurs départements ?.

Commentaire
Il est certain que la stratégie consistant à laisser l'initiative aux directions locales en matière de restructurations aboutit à une absence totale de visibilité générant un gâchis de compétence.

Pour F.O.-DGFIP, une stratégie nationale claire et assumée dans ce domaine permettrait à chacun de se positionner en mutation sans prendre le risque de voir l'affectation choisie disparaître à brève échéance.

Pour autant, se caler sur les EPCI nous semble abusif, diviserait en gros le nombre de Trésoreries par deux soit moins que de Mac Donald ; un vrai choix de société.

Enfin, la question des MASP, au-delà de l'opposition du syndicat à ce type d'entités administratives, pose de nombreuses questions notamment les conditions dans lesquelles les personnels de la DGFIP y exerceraient leurs fonctions.

Quid en effet de leur statut, de leur rémunération, de leurs horaires, sans parler de la chaîne de commandement.
Quant à l'État-Major unique pour plusieurs départements, il pourrait accélérer la disparition des DDFIP, amplifier la concentration du réseau et accentuer la métropolisation.

Impôts des particuliers:

Le sujet des impôts des particuliers mérite également réflexion. Que seront les SIP à 10 ans compte tenu de la suppression programmée de la TH et de la mise en œuvre du PAS ?.

Pourrions-nous progresser vers une meilleure identification du redevable, modifier les modalités de poursuites pour pouvoir poursuivre en même temps pour l'ensemble des créances ?.

Il faudrait aller vers une évolution législative de la saisie.

Nous devons donc réfléchir aux modalités d'accueil. Faut-il continuer à offrir les canaux : courriel, téléphone et guichet ?. Faut-il pousser davantage sur un canal et accentuer la dématérialisation ?.

Commentaire

La question du devenir des SIP à terme ne nous avait pas échappée, nous avions d'ailleurs évoqué le sujet lors d'une audience bilatérale avec le DG.

A l'époque, l'administration considérait que c'était une bonne question mais qu'il y avait le temps. Il faut croire qu'elle a changé d'avis. Mieux identifier les particuliers pourrait passer par l'usage du NIR (Numéro d'inscription au Répertoire *national d'identification des personnes physiques -RNIPP*) dont nous rappellerons que la CNIL nous l'a toujours refusé.

Enfin, au moment où des contribuables déçus et mécontents d'un niveau de TH ne correspondant pas à ce qu'ils avaient espéré ou un peu désorientés par la mise en place du PAS vont solliciter nos services, est-il opportun de réduire certains modes d'accueil au risque de concentrer le flux de personnes dans un nombre trop réduit de postes et services ?.

Contrôle fiscal :

Sur le contrôle fiscal, faut-il accentuer la politique de datamining et la programmation des brigades résultant des travaux de la MRV (Mission Requête et Valorisation) ?.

Il fut refondre nos outils de suivi car il existe trop de ruptures applicatives qui obèrent le suivi d'un dossier de bout en bout.

Commentaire

La question des ruptures applicatives a été soulevée par la Cour des Comptes et par le député rapporteur spécial du programme 156 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local).

A F.O.-DGFIP, nous avons toujours considéré que le contrôle fiscal relevait d'une chaîne de travail commençant à l'accueil du public et finissant au recouvrement. Jusqu'à maintenant, nous n'avions pas été très écoutés.

Suite dans le prochain «1 FO pour tous n°43 de septembre 2018» portant sur la modernisation budgétaire et comptable et sur les grands thèmes Fonction Publique (dialogue social, rémunération au mérite, départ volontaire….).